



**MUNICIPALITÉ  
DE  
SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS**



Aux contribuables de la susdite municipalité

# AVIS PUBLIC

Lors de la séance tenue le 15 janvier 2018, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 354-2017 VISANT À MODIFIER DES DISPOSITIONS RELATIVES À L’AFFICHAGE TEMPORAIRE CONTENUES AUX RÈGLEMENTS DE ZONAGE N<sup>o</sup> 574-96 (SECTEUR PAROISSE) ET N<sup>o</sup> 390-97 (SECTEUR VILLAGE)**

Ce règlement a été reconnu conforme aux objectifs du Schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie et aux dispositions du Document complémentaire.

Ce règlement a reçu le certificat de conformité de la MRC de Matawinie le 17 janvier 2018. Conséquemment, il entre en vigueur à cette date.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures d’ouverture du bureau situé au 600, chemin de Joliette à Saint-Félix-de-Valois.

**DONNÉ À SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS**, ce huitième jour de février deux mille dix-huit.

René Charbonneau  
Secrétaire-trésorier / directeur général

---

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier/directeur général de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois résidant à Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d’office avoir publié le présent avis public, en en affichant une copie à la mairie de cette municipalité et à l’église paroissiale, rue Principale, Saint-Félix-de-Valois, entre 13 h et 14 h, le 8 février 2018.

**En foi de quoi**, je donne ce certificat ce huitième jour deux mille dix-huit.

René Charbonneau  
Secrétaire-trésorier / directeur général